

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par
M. Zumkeller, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 45 BIS

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans »,

le mot :

« agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les associations qui peuvent exercer une action de groupe relative à une discrimination causée par un employeur doivent être agréées.